

*Affiché et transmis aux élus le 28 septembre 2020*

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 10 septembre 2020

**Etaient présents** : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent (à partir du point 5), Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline, M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme RENAUDIN Véronique, M. MACAIRE Olivier, M. POULAIN Tony, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN-RETOURS Murielle, M. GOULAOUIC Robin, Mme HAMON Sandrine, Mme MENAGER Clémence, Mme SALAUN Marion, Mme CALVEZ Marie-Annick, M. LEBEAU Bernard, Mme POULIN Marie-Odile, Mme ABASCAL Isabelle, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric.

**Absents excusés** : M. GAUDIN Vincent donne tout pouvoir à Mme HAMON Sandrine (jusqu'au point 4), M. PENNANGUER Patrick donne tout pouvoir à Mme LE BIHAN Christine.

Mme Valérie HUGRON est nommée secrétaire de séance.

Marie-Odile POULIN et Marie-Annick CALVEZ demandent que le nom des élus ayant voté contre ou s'étant abstenus pour les deux sujets du point « IX – SPL La Roche » soit ajouté afin de ne pas laisser penser que ces votes correspondent aux élus de l'opposition qui ont voté POUR. Madame La Maire accepte que les noms soient ajoutés pour chaque délibération à compter du conseil du 17 septembre 2020.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 16 juillet 2020** est approuvé à l'unanimité après l'ajout de cette précision.

## **I - PATRIMOINE COMMUNAL**

Cession d'un délaissé de voie communale au Bas Trémard

Un riverain souhaite acquérir un délaissé de voie communale bordant sa propriété au Bas Trémard.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession et à autoriser la poursuite de la procédure d'enquête publique.

Thierry LOHR précise que deux comités travaillent actuellement sur un référencement exhaustif du patrimoine communal (bâtiment, voirie, parcellaire) afin de pouvoir prévoir des projets éventuels.

Bernard LEBEAU demande le classement de la parcelle dans la mesure où le prix sera différent selon qu'elle est classée en zone constructible ou non et s'interroge sur la consultation de la cession auprès des riverains. Thierry LOHR lui répond que la consultation n'a pas été faite mais que les riverains pourront donner leur avis pendant l'enquête publique.

Véronique RENAUDIN pense qu'une réflexion pour l'installation d'aubette de car peut être menée lorsque des cessions de biens communaux sont proposées.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le principe de cession d'un délaissé de voie communale au Bas Trémard à M. et Mme Herault, propriétaires des parcelles riveraines YK 60 - 61 - 127 et 129
- AUTORISE le lancement de l'enquête publique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Cession d'un délaissé de voie communale à Guély

---

Un riverain souhaite acquérir un délaissé de voie communale bordant sa propriété à Guély au Dresny.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la cession et à autoriser la poursuite de la procédure d'enquête publique.

Thierry LOHR précise que ce délaissé est déjà intégré dans la propriété des demandeurs.

Marie-Odile POULIN aimerait que le comité puisse aller sur place pour étudier les demandes. Thierry LOHR lui répond qu'il pourra être envisagé de le faire pour des parcelles plus grandes.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le principe de cession d'un délaissé de voie communale à Guély à M. BOUCHAT et Mme MEUDEC, propriétaires des parcelles riveraines
- AUTORISE le lancement de l'enquête publique
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

#### Redevance d'occupation du domaine public

---

L'occupation du domaine public communal (trottoirs, places...) par un commerce ou une personne privée doit répondre à des conditions fixées par l'autorité détentrice de sa gestion. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire qui prend la forme d'un arrêté de la maire portant permission de stationnement et entraîne le paiement d'une redevance, fixée quant à elle par le conseil municipal.

Suite à l'annulation de toutes les manifestations locales (feux d'artifice, foires, fêtes foraines...) dû à l'épidémie de Covid-19, une demande d'installation d'un stand de chichis a été déposée en mairie pour la saison estivale sur le site de l'étang de Buhel.

Le conseil municipal est invité à fixer le montant de la redevance.

Il est proposé de fixer le montant à 500 €.

Aurélié MEZIERE explique que ce commerçant vient tous les ans au moment du feu d'artifice de Plessé mais qu'avec la crise sanitaire toutes les fêtes et manifestations ont été annulées. Elle informe les élus que le tarif a été fixé par rapport aux autres autorisations en cours et avec l'accord du commerçant. Elle ajoute qu'un travail va être fait avec tous les acteurs travaillant autour de l'étang (Wake Park, snack, pêche, ...) pour proposer des projets et animations en lien avec le label Pavillon Bleu.

Bernard LEBEAU précise que la municipalité a toujours défendu des animations à Buhel. Il souhaite également connaître la réponse concernant la demande de diminution de la redevance pour le Wake Park. Madame la Maire lui répond qu'une rencontre va avoir lieu car plusieurs points sont à revoir (horaires non conformes à l'autorisation en cours, problème de raccordement au tout à l'égout). Sandrine HAMON répond à Rémi BESLE qui s'interroge sur l'étude de chaque demande individuelle, qu'un groupe de travail vient d'être constitué pour qu'un cadre regroupant toutes les demandes soit mis en place.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- VALIDE l'installation d'un stand de chichis à l'étang de Buhel pour la période estivale
- FIXE le montant de la redevance demandé à M. Lyonel SEITE à 500 € (cinq cent euros) pour la période du 11 juillet au 31 août 2020
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## II - FINANCES COMMUNALES

Sollicitation du dispositif « Plan de relance BTP - fonds exceptionnel »

Dans le contexte de crise économique générée par le COVID-19, le Département de Loire-Atlantique participe à l'effort national de relance de l'activité, en soutenant notamment le secteur du BTP. Sans attendre une communication officielle invitant les communes à solliciter le soutien du Département, la commune de Plessé avait lancé son appel d'offres pour ses différents travaux de voirie pendant la période de confinement, soucieuse de favoriser la continuité de l'activité des entreprises. Ainsi, dès fin mai, l'opération a été finalisée avec un engagement pris au travers d'un marché public auprès d'une entreprise de BTP. Cette entreprise était naturellement, à l'image du secteur d'activité, quasiment à l'arrêt.

Le dispositif Plan de Relance BTP n'est officiellement mobilisable que depuis le 22 juin 2020, date de la Commission Permanente.

Bien que les travaux soient déjà engagés voire réalisés pour certains, la commune souhaite solliciter le Département pour les financer.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le concours financier du conseil départemental au titre du dispositif « Plan de relance BTP - Fonds Exceptionnels » pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

	Dépenses HT	Recettes	
<b>Travaux</b> Enduits d'usure & réfection route du Pellerin	150 000,00 €	130 000,00 €	Plan de Relance BTP
		20 000,00 €	Autofinancement
<b>Total</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>Total</b>

Bernard LEBEAU précise que suite à l'arrêt de l'activité dû à la crise sanitaire, l'entreprise était disponible pour réaliser les travaux et que l'ancienne municipalité a donc profité de cette opportunité. Il ajoute que le montant de la recette est une très bonne nouvelle.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus, l'inscription des crédits étant prévue au budget
- APPROUVE le projet et sollicite le soutien du Département
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## III - LOTISSEMENT DE MALAGUÉ 2

Modification du règlement du lotissement

Par arrêté en date du 22 novembre 2012, un permis d'aménager a été accordé à la commune de Plessé pour la création d'un lotissement sur un terrain situé au lieu-dit Malagué et comprenant 26 lots et 3 ilots (chacun divisible en 8 lots maximum) soit un nombre maximum de 50 lots.

Cependant l'installation des compteurs (électricité, eau, gaz) sur certains lots ont été implantés dans la limite de construction. Il convient donc de modifier le règlement du lotissement afin de permettre la construction des futures habitations.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser la modification du règlement du lotissement.

Bruno LEMAITRE explique qu'il faut être très vigilant sur le choix des maîtres d'œuvre.

Vu l'accord écrit des propriétaires des lots déjà vendus dans le lotissement de Malagué 2,

Considérant que le quorum requis à l'article L 442-10 du Code de l'Urbanisme est obtenu,

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification du règlement du lotissement de Malagué 2 comme présenté en annexe
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### IV - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) composée de huit membres et présidée par la maire. Cette commission est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Elle peut en outre être appelée à émettre des avis sur tout sujet impactant la fiscalité directe locale. Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur une liste proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à dresser cette liste qui doit comporter le double de candidats, soit seize titulaires et seize suppléants et qui doit représenter la diversité des contribuables selon le type d'impôt (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises).

La même commission doit être aussi constituée au niveau de la communauté des communes. Le conseil municipal est invité à proposer au conseil communautaire un commissaire titulaire et un commissaire suppléant.

#### TITULAIRES

N°	NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	TF	TH	CFE
1	SIMON	Jean-Marie	27 rue du Couvent 44630 PLESSÉ	28/02/1950	X		
2	BERTRAND	Gilles	La Quilloux – Le Dresny 44630 PLESSÉ	11/03/1961	X		
3	PAULAT	Nelly	5 rue du Four à Pain 44630 PLESSÉ	30/06/1946		X	
4	ROLLAIS	Joël	20 bis rue de Guémené 44630 PLESSÉ	07/06/1955			X
5	GAUTIER	Luc	Lancé 44630 PLESSÉ	03/06/1964			X
6	HEBUTERNE	Pascal	22 rue Prairie de la Haie 44630 PLESSÉ	29/03/1962	X		
7	PAUL	Daniel	27 allée du Grand Veneur – Carheil 44630 PLESSÉ	01/10/1946		X	
8	LAROCHE	Sophie	La Papillonais 44630 PLESSÉ	15/04/1968		X	
9	RENAUDIN	Véronique	15 rue de la Boulaie – Le Coudray 44630 PLESSÉ	31/03/1972		X	
10	LOHR	Thierry	La Milletière – Le Dresny 44630 PLESSÉ	07/02/1977		X	
11	NECTOUX	Michaëlle	36 Guély – Le Dresny 44630 PLESSÉ	15/07/1972	X		
12	BESLE	Rémi	Lancé 44630 PLESSÉ	15/12/1971	X		
13	HUGRON	Valérie	Le Haut Gué – Le Dresny 44630 PLESSÉ	27/11/1971		X	
14	CALVEZ	Marie-Annick	23 avenue de Couëly – Carheil 44630 PLESSÉ	08/08/1952	X		
15	ROUSSEAU	Bertrand	6 allée de Clair Bois – Carheil 44630 PLESSÉ	31/07/1970		X	
16	LE BIHAN	Christine	4 impasse de Suza 44630 PLESSÉ	29/06/1958	X		

## SUPPLÉANTS

N°	NOM	Prénom	Adresse	Date de naissance	TF	TH	CFE
1	LOQUET	Florence	La Hamonais 44630 PLESSÉ	24/04/1967	X		
2	ANNAIX	Sylvie	Le Pellerin – Le Dresny 44630 PLESSÉ	22/10/1963		X	
3	CHATELIER	Patrick	20 rue de Ronde 44630 PLESSÉ	21/06/1954		X	
4	CHARBONNET	Patrick	6 allée de Blain – Carheil 44630 PLESSÉ	04/05/1949	X		
5	MELLIER	Arnaud	36 rue de la Tahinière 44630 PLESSÉ	12/07/1979		X	
6	MEIGNAN	Benoît	Le Souchais – Le Dresny 44630 PLESSÉ	19/05/1970	X		
7	BLIN	Francis	1 rue de la Boulaie – Le Coudray 44630 PLESSÉ	28/02/1942		X	
8	CAILLON	Christophe	4 Le Clos de la Monnière – Le Coudray 44630 PLESSÉ	19/02/1970			X
9	PENNANGUER	Patrick	31 Trélan – Le Coudray 44630 PLESSÉ	19/01/1954		X	
10	HAMON	Sandrine	Beaumont – Le Dresny 44630 PLESSÉ	04/02/1986	X		
11	MOISAN	Murielle	12 rue de Ronde 44630 PLESSÉ	12/01/1982	X		
12	ANNAIX	Alain	6 Trégouët 44630 PLESSÉ	12/04/1965		X	
13	CABAS	Anthony	7 rue de la Haie des Bois 44630 PLESSÉ	22/10/1978	X		
14	GAUDIN	Vincent	10 rue du Calvaire – Le Dresny 44630 PLESSÉ	05/10/1969		X	
15	POULIN	Marie-Odile	6 rue des Pontreaux 44630 PLESSÉ	16/03/1960		X	
16	LEBEAU	Bernard	12 route de la Forêt – Le Coudray 44630 PLESSÉ	28/07/1957	X		

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les deux listes de seize contribuables qui lui sont présentées
- AUTORISE Madame la Maire à les transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques
- PROPOSE deux contribuables pour siéger dans la commission intercommunale des impôts directs : Rémi BESLE comme titulaire et Vincent GAUDIN comme suppléant
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## V - ÉLECTIONS

Commission de contrôle

Arrivée de Vincent GAUDIN

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Le rôle de ces commissions est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, la commission est composée de cinq conseillers municipaux dont trois appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau et parmi les

membres prêts à participer aux travaux de la commission et un conseiller municipal de chaque groupe minoritaire.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les élus qui composeront cette commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions : elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Sont candidats pour être membres titulaires : Patrick PENNANGUER, Joseph LEPINAY, Armelle DEGUEN, Marie-Annick CALVEZ et Marie-Odile POULIN.

Sont candidats pour être membres suppléants : Patrice LEROUX, Véronique RENAUDIN, Olivier MACAIRE, Isabelle ABASCAL et Bruno LEMAITRE.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉSIGNE Patrick PENNANGUER, Joseph LEPINAY, Armelle DEGUEN, Marie-Annick CALVEZ et Marie-Odile POULIN comme membres titulaires et Patrice LEROUX, Véronique RENAUDIN, Olivier MACAIRE, Isabelle ABASCAL et Bruno LEMAITRE comme membres suppléants de la commission de contrôle
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **VI - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI)**

La commission départementale de la coopération intercommunale de Loire-Atlantique est composée de 51 sièges répartis comme suit : 26 sièges pour les communes, 15 sièges pour le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre, 3 sièges pour le collège des représentants des syndicats (mixtes et de communes), 5 sièges pour le collège des représentants du conseil départemental et 2 sièges pour le collège des représentants du conseil régional. Les candidats doivent avoir la qualité de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal pour représenter les communes.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Madame la maire à se porter candidate pour siéger dans cette commission.

Aurélie MEZIERE et Bernard LEBEAU expliquent qu'au vu de la taille de la commune, il est important de pouvoir siéger au sein de cette commission dans la mesure où sont traités les compétences des collectivités, l'aménagement des territoires ... Même s'il n'y a pas de garantie qu'Aurélie MEZIERE soit élue, il est important qu'elle se porte candidate. Madame la Maire répond à Rémi BESLE qu'elle représentera la mairie et non Redon Agglomération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Aurélie MEZIERE, Maire, à se porter candidate pour les élections de la commission départementale de la coopération intercommunale

➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VII - RESSOURCES HUMAINES

### Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'organisation des temps de travail et des différents mouvements du personnel, il convient d'adapter les vacances de postes et emplois qui en découlent.

#### Accroissement temporaire :

Les élus sont invités à créer des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activités et modifier le tableau comme suit :

- 4 postes d'Adjoint Technique cat C correspondant à 2 postes équivalent temps plein (ETP)
- 1 poste d'Adjoint Technique cat C à 28h00
- 1 poste d'Attaché cat A à 35h00
- 4 postes d'Adjoints d'Animation cat C correspondant à 2 postes équivalent temps plein (ETP)

<b>Tableau des effectifs au 17 septembre 2020</b>				
<b>CADRES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF</b>	<b>EFFECTIF POURVUS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
DGS	A	1	0	35h
Rédacteur	B	1	1	35h
Adjoint Administratif	C	12	7	35h
			1	32h
			2	21h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Technicien	B	1	1	35h
Agent de Maîtrise	C	3	3	35h
Adjoint Technique	C	32	13	35h
			1	29h24
			1	29h14
			1	28h06
			1	28h00
			2	27h30
			1	25h00
			1	23h40
			1	23h31
			1	22h55
			1	20h53
			1	19h08
			1	17h31
			1	17h30
1	15h41			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	35h
Adjoint du patrimoine	C	1	1	28h00



<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	4	1	35h
			1	29h45
			0	28h09
			1	19h00
<b>FILIERE MEDICO SOCIAL</b>				
ATSEM	C	3	1	26h16
			1	28h37
			1	25h05
<b>TOTAL EFFECTIF</b>		<b>56</b>	<b>51</b>	
<b>CADRES OU EMPLOIS NON TITULAIRES</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIF POURVUS</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE</b>	<b>MOTIF CONTRAT</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	0	35h	Accroissement
Adjoint Administratif	C	0	28h	Accroissement
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	4	2 équivalent temps plein	Accroissement
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint Technique	C	0	35h	Contrat Aidé
		4	35h	Accroissement
		1	28h	Accroissement
		3	35h	Saisonnier
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Opérateur activité physique et sportive	C	2	35h	Saisonnier

Michaëlle NECTOUX précise que la personne recrutée sur le poste d'attaché aura la mission de créer le comité technique (CT) et le comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT), obligation pour les communes de plus de 50 agents. Elle devra également écrire un document pour répondre à la loi de transformation de la loi NOTRe (égalité homme-femme ...) et ce, avant le 31 décembre 2020. Elle ajoute également qu'il faut pallier au manque de directeur des services (les entretiens avec les candidats auront lieu le 21 septembre).

Bernard LEBEAU et les autres élus de la minorité s'interrogent sur la pertinence de ces postes qui vont engendrer une dépense importante. Michaëlle NECTOUX lui répond que le nombre d'agents est sous dimensionné par rapport à la taille de la commune. Aurélie MEZIERE ajoute que la création de ces postes temporaires répond à un vrai besoin des agents.

Rémi BESLE stipule qu'une réflexion a été engagée pour savoir si la gestion communale pouvait se faire sans directeur des services mais qu'au vu du travail important à faire, la présence d'un directeur est plus que nécessaire.

Madame la Maire répond à Bernard LEBEAU concernant le poste d'attaché, que la personne recrutée ne sera en aucun cas directeur adjoint mais chargé de mission pour une durée de 6 mois avec une obligation de résultat.

Bernard LEBEAU ajoute également que la gestion des ressources humaines est délicate et qu'il revient au pouvoir exécutif de le gérer et qu'il est délicat à terme de discuter de ce sujet en comité.

Véronique RENAUDIN précise que les agents d'animation sont embauchés pour animer la pause méridienne le midi (avant et après le repas) afin qu'il y ait moins de conflits entre adultes et enfants.

Bernard LEBEAU explique que ces choix auront des conséquences financières, tout comme le retour à la semaine de 4 jours.

Aurélie MEZIERE lui répond qu'un groupe de travail a été mis en place sur l'organisation des rythmes scolaires et il travaillera avec les élus, les parents, les enseignants, les assistants maternels, les médecins, les agents de la SPL... Les élus souhaitent programmer cette réflexion générale pour une éventuelle mise en place en septembre 2022.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE la création des emplois non permanents pour des accroissements temporaires d'activités présentés ci-dessus
- MODIFIE le tableau des effectifs en tenant compte des créations, suppressions et modifications de postes



➤ AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 22 voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme CALVEZ Marie-Annick, M. LEBEAU Bernard, Mme POULIN Marie-Odile, Mme ABASCAL Isabelle, M. LEMAITRE Bruno, M. ROUSSEAU Bertrand, M. BELLANGER Eric).

#### Convention avec le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

---

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé le 13 décembre 2016 de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi » dans le cadre d'un licenciement d'un agent pour inaptitude à toutes ses fonctions. Il a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Le conseil municipal est invité à valider cette convention pour la prise en charge des allocations d'aide au retour de l'emploi.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Considérant que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions relatives à la prestation de calcul des ARE
- ACCEPTE des conditions financières de cette prestation
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## VIII – COMITÉS CONSULTATIFS

---

Validation de « l'engagement et confidentialité » des VIP

---

Le 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit comités consultatifs, présidés par un membre du conseil municipal désigné par la maire et composés d'élus et de non élus (habitants, représentants des associations locales...). Les membres non élus impliqués dans un comité consultatif et appelés

VIP (Volontaires Investis à Plessé) participeront avec le désir de mettre leurs compétences et leur motivation au service de la commune. Ils devront cependant respecter des grands principes tels que la bienveillance, la neutralité, la liberté, la fraternité, le souci du bien commun... consignés dans un document intitulé « Engagement et confidentialité des VIP en comités consultatifs ».

Le conseil municipal est invité à valider ce document qui sera signé par chacun des membres.

Après lecture du document, Thierry LOHR développe les termes utilisés, la définition et la nécessité d'un cadre politique dans lequel les VIP doivent s'inscrire pour participer aux comités consultatifs.

Les membres de la minorité, les uns après les autres, considèrent que tous les comités n'ont pas suffisamment débattu du contenu du texte, et notamment du fond qui leur semble trop orienté politiquement (préalable) et qu'en l'état actuel, elle resterait contre ce texte.

Clémence MENAGER propose que les mots puissent être modifiés par les définitions. Vincent GAUDIN propose de revoir le fond du texte après plus d'explication, qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter.

Madame la Maire propose donc de sursoir à la délibération en demandant aux comités d'en débattre et aux 29 conseillers d'organiser une commission générale exclusive à ce sujet.

## IX - REDON AGGLOMÉRATION

### Interventions musicales en milieu scolaire

Depuis plusieurs années, les écoles de notre commune bénéficient d'interventions musicales en milieu scolaire, réalisées par un musicien du département musique du conservatoire du Pays de Redon. Cette prestation est financée à 50% par notre commune et 50% par REDON Agglomération.

Pour 2020/2021, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2 582,19 €, soit 1 291,09 € pour la commune. Les écoles de notre commune présentent des projets pour 16 classes, soit 8h d'intervention hebdomadaire, ce qui représente un coût de 10 328,72 € si tous les projets sont retenus par la Commission Locale d'Évaluation (C.L.E.).

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord sur la prise en charge financière pour le renouvellement du dispositif
- APPROUVE la convention pour l'instruction musicale en milieu scolaire et les modalités financières allouées soit 10 328,72 € pour 2020-2021
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

### Délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes

La loi NOTRe a rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et communautés d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, les communes ont la possibilité de conserver la gestion de la compétence eaux pluviales.

Le conseil municipal est donc invité à acter le principe de délégation de la compétence eaux pluviales de Redon Agglomération à la commune de Plessé par le biais du conventionnement.

VU le Code Général des Collectivités locales et particulièrement ses articles R. 2224-7, 2224-8 et 2224-19-1 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ayant rendu obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » des communes aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les communautés urbaines et les métropoles les exerçant déjà à titre obligatoire ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans le cadre de la gestion des eaux urbaines pluviales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant notamment des modalités d'exercice des compétences relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération CC 2020 237 du conseil communautaire de REDON Agglomération du 27 janvier 2020 déléguant la compétence eaux pluviales aux communes ;

CONSIDERANT le souhait des élus municipaux de conserver une gestion communale de proximité pour la compétence eaux pluviales ;

CONSIDERANT la possibilité réglementaire de déléguer pour REDON Agglomération aux communes la compétence de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDERANT l'exercice des compétences déléguées, au nom et pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale, qui demeure responsable ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de cette délégation, dans le cadre d'une convention, qui, notamment :

- Précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution ;
- Définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ;
- Définit les modalités de contrôle de la communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire ;
- Précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT le temps d'échange nécessaire à la formalisation de la convention ;

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le principe de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines, sur le périmètre établi (canalisations des bourgs principaux seulement), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- APPROUVE le principe de gestion budgétaire à l'échelle communale
- PRÉCISE que la convention avec REDON Agglomération sera formalisée au second semestre 2020
- AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## **X - RAPPORTS ANNUELS**

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services. Lors de cette séance : Redon Agglomération.

**REDON Agglomération** : Le rapport d'activité permet de rendre compte de la mise en œuvre du budget de 90 millions d'euros avec notamment la livraison de l'immeuble Victor Hugo à Redon, la réhabilitation de l'office de tourisme, la construction de six ateliers-relais et la réhabilitation de la friche industrielle Faurecia. Mais également de mettre en lumière l'engagement quotidien des agents au service des habitants du territoire. L'année 2019 aura été une année de mise en œuvre de nouvelles compétences telles que l'Eau et l'Assainissement et l'intégration de la Méthode d'Action pour l'Intégration et l'Accompagnement (MAIA) pour l'autonomie des personnes âgées.

Rémi BESLE donne quelques précisions sur les nombreuses compétences de Redon Agglomération.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le rapport 2019 de Redon Agglomération qui sera à la disposition du public pendant deux mois

La présente délibération est **APPROUVEE** par 29 voix POUR, à l'unanimité.

## PARTAGE d'INFORMATIONS

---

- **Prochains conseils** : 29 octobre 2020, 17 décembre 2020
- **Commission générale** : Jeudi 24 septembre à 18h30 à la salle René Havard pour la présentation de Loire-Atlantique Développement par son directeur M. Jean-Pascal HEBRARD
- **Madame la Maire expose à l'assemblée ce qui suit** :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Mme la Maire par délibération n°45 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme la Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Achat de la nacelle télescopique 16 mètres pour 34 800 € TTC
- Informatique pour les écoles :
  - vidéoprojecteurs interactifs : 13 335,72 € TTC
  - Tableaux : 4 936,51 € TTC
  - Logiciel : 2 589,96 € TTC
  - PC portables + installation du WIFI : 5 996,04 € TTC
- Achat de 2 cuves de récupération des eaux pluviales (CTM 60 m<sup>3</sup> + Terrain foot Coudray 40 m<sup>3</sup>) pour 45 240,13 € TTC
- Remplacement du mobilier de la salle maternelle (tables et chaises) au restaurant scolaire de Plessé pour 16 654,46 € TTC
- Marquage de la piste cyclable route du Pellerin au bourg du Dresny : 10 393,20 € TTC

La séance est levée à 23h45

La Maire,  
**Aurélië MEZIERE**

Le Secrétaire de séance,  
**Valérie HUGRON**